**Résumé du projet de loi 5628**

La convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme a été approuvée par une loi du 14 mars 2002. Le présent projet de loi a pour objet d’approuver plusieurs modifications à ladite convention, modifications dont certaines sont d’ordre rédactionnel, d’autres ayant trait à l’emploi des langues de travail.

Ainsi, lors des sessions du Conseil et du Comité financier du Centre, les langues de travail sont l’allemand, l’anglais et le français, tandis que les langues officielles sont les langues officielles des Etats membres. D’après le système « qui en fait la demande paie », chaque Etat membre peut faire la demande d’interprétation et de traduction de documents dans sa langue officielle.

Par ailleurs, le champ d’application de la convention est élargi, un nouveau paragraphe à l’article 2 prévoyant que le Centre a pour buts principaux le développement d’une capacité de prévisions météorologiques à moyen terme et la fourniture de prévisions météorologiques à moyen terme aux Etats membres.